

Prestation de Formation Grande Vitesse (TVM) - Formateurs -

La prestation de formation Grande Vitesse – TVM « Formateurs » vise à former uniquement **les premiers agents** du commanditaire au travers de modules de formation théorique et d'application en ligne fournis par SNCF Voyageurs. Elle a pour objectif de permettre au client de bénéficier de formateurs certifiés à la conduite Grande Vitesse – TVM sur le réseau ferré français.

La prestation de formation « Grande Vitesse » consiste en l'apprentissage des techniques de la conduite sur Ligne à Grande Vitesse équipée de signalisation TVM (Transmission Voie Machine) 300 ou 430. Cette prestation n'inclut ni la formation au matériel roulant ni la connaissance de ligne.

Cette formation, **réalisée en langue française**, s'adresse à des **personnels certifiés à la conduite sur rails conventionnels du Système Ferré National français (SFN)** intégrant la connaissance des itinéraires et des systèmes des lignes donnant accès aux lignes Grande Vitesse.

Ce prérequis est nécessaire car il n'existe pas aujourd'hui de parcours sur le Système Ferré National qui s'effectue entièrement sur les seules voies à grande vitesse. Il y a toujours une partie du parcours qui s'effectue sur les lignes classiques avec des transitions réseau conventionnel – LGV.

1. Description de la formation

A la suite de l'expression de besoins du client, SNCF Voyageurs propose une offre de formation qui se structure selon les étapes suivantes :

Formation des FORMATEURS
<p><u>Etape 1 : En Campus de l'Université Nationale de Formation Traction.</u></p> <p>La désignation par SNCF Voyageurs du Campus UNFT dépend du plan de charges et de la disponibilité des formateurs et outils de formation.</p> <p>Un groupe de formation est composé au maximum <u>de 4 stagiaires</u> (capacité des simulateurs Grande Vitesse)</p> <ul style="list-style-type: none">• Présentation de la formation ;• La grande vitesse sur rails ;• Préparation de la mission ;• Sécurité du personnel ;• Principe de la signalisation de cabine TVM 300 et 430 ;• Circulation sur ligne à signalisation de cabine TVM 300 et 430.

Etape 2A : Application sur simulateurs

- Mise en application sur simulateurs en Campus UNFT.

Etape 2B : Stage d'application en Ligne

- Stage d'application en ligne (trains SNCF Voyageurs) sous supervision d'un formateur SNCF Voyageurs, sur du matériel roulant connu du formateur SNCF-V.

Etape 3 : En Campus de l'Université Nationale de Formation Traction

- Incidents concernant l'infrastructure ;
- Incidents concernant la circulation ;
- Gestion des situations d'urgence.

Etape 4A : Application sur simulateurs

- Mise en application sur simulateurs en Campus UNFT.

Etape 4B : Stage d'application en Ligne

- Stage d'application en ligne (trains SNCF Voyageurs) sous supervision d'un formateur SNCF Voyageurs, sur du matériel roulant connu du formateur SNCF-V.

Evaluation de la formation en vue de la délivrance de l'attestation de formation.

Les participants à la formation doivent signer une **feuille de présence** attestant qu'ils ont bien participé aux différentes étapes de la formation.

Lorsque la formation a été suivie avec succès, après un contrôle de capacité et/ou de connaissances, le centre de formation délivre les attestations **reconnaissant l'acquisition des connaissances**, établie en double exemplaire dont l'un est remis à l'agent et l'autre à l'employeur (une attestation pour la partie théorique et une attestation pour la partie pratique de la formation).

En cas d'échec de son stagiaire à la formation, le client est invité à prendre contact avec la PSEF pour étudier les suites à donner à la formation du stagiaire. Le cas échéant, tout complément de formation ferait l'objet d'un avenant au contrat et d'une facturation complémentaire.

Si le commanditaire ne bénéficie pas d'**examineur certifié TVM**, SNCF-V peut proposer de réaliser l'examen des stagiaires selon les modalités définies dans le contrat.

2. Exécution de la formation

2.1. Modalités de commande de la formation

Le client adresse sa demande de formation à la PSEF en précisant au minimum les informations suivantes :

- Objectifs de formation ;
- Période(s) souhaitée(s) pour la formation ;
- Nombre d'agents à former (**maximum : 4 agents**)
- Particularités locales et techniques ;

La PSEF peut être amenée à demander des informations complémentaires pour pouvoir enregistrer la demande du client.

2.2. Réponse de SNCF Voyageurs, tarification et contractualisation

Une fois la demande enregistrée, **SNCF Voyageurs répond sous un délai de deux (2) mois** par un document appelé « **offre de formation** » qui comprend :

- les modalités d'organisation et de réalisation de la formation ;
- le devis ;
- les conditions générales de vente associées (CGV).

Cette offre de formation est valable trois (3) mois.

Le tarif de la formation demandée est déterminé en fonction de l'ingénierie pédagogique mise en œuvre telle que décrite dans l'offre de formation apportée. Ce tarif prend notamment en compte le nombre de journées d'utilisation de l'équipe pédagogique, les outils de formation, les frais d'élaboration de la documentation et les locaux de formation.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants à la formation demeurent à la charge du client.

L'émission de l'offre de formation est facturée au client.

Si le client accepte l'offre de formation de SNCF Voyageurs et le devis associé, il les retourne signés à la PSEF. Ce retour vaut commande et doit avoir lieu **au plus tard six (6) mois avant la date de réalisation souhaitée** (date de signature du devis/CGV + 6 mois).

Ce délai de six (6) mois est nécessaire pour disponibiliser les ressources nécessaires à la réalisation de la formation du client, pour un maximum de quatre (4) stagiaires. Au-delà de ce nombre, SNCF Voyageurs étudiera la demande mais ne peut s'engager à fournir la prestation dans les délais ci-dessus mentionnés.

La capacité de SNCF Voyageurs, et notamment la disponibilité des simulateurs, ne permet pas d'assurer plus d'une formation à la fois.

La fourniture de la prestation de formation fera l'objet d'un contrat entre le client et SNCF Voyageurs/Direction de la Traction, contrat explicitant et formalisant les modalités d'exécution, d'organisation et de tarification de la prestation.